

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX  
SOU MIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**TRAVAUX DONT LES MONTANTS SONT INFÉRIEURS À 750 000 EUROS HTVA PAR  
OPERATION DANS TOUS LES LYCEES PUBLICS, LES BATIMENTS DU « CAMPUS »  
ET DES ANTENNES REGIONALES, ET LE CAS ECHEANT, LES AUTRES BATIMENTS  
DONT LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE EST PROPRIETAIRE**

REFERENCE PROFIL ACHETEUR : DPI\_ACTX\_2025

**Date et heure limites de remise des offres : le 12 décembre 2024 avant 12 h 00**

Acheteur (maître d'ouvrage)

Région des Pays de la Loire  
Direction du patrimoine immobilier  
Service Maîtrise d'ouvrage des lycées en proximité  
1 rue de la Loire  
44966 Nantes Cedex 9

Etendue de la consultation

Procédure lancée en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique.

## Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	5
1. 1 - Objet de l'accord-cadre .....	5
1. 2 - Durée de l'accord-cadre .....	5
1. 3 - Forme de l'accord-cadre.....	5
1. 4 - Allotissement .....	6
1. 5 - Périmètre des travaux .....	10
1. 6 - Clauses d'insertion socioprofessionnelle .....	11
1. 7 - Dispositif d'accompagnement sur les clauses d'insertion .....	11
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	11
2. 1 - Etendue de la consultation .....	11
2. 2 - Type de cocontractant .....	11
2. 3 - Sous-traitance .....	12
2. 4 - Conditions de financement relatives à l'accord-cadre .....	12
2. 5 - Modalités d'attribution des lots : .....	12
2. 6 - Variantes .....	13
2. 6. 1 - Variantes proposées par les soumissionnaires .....	13
2. 6. 2 - Variantes exigées par l'acheteur .....	13
2. 7 - Mémoire technique .....	13
2. 8 - Visite des lieux.....	13
2. 9 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	13
2. 9. 1 - Lutte contre le travail illégal .....	13
2. 9. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés.....	14
2. 9. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	14
ARTICLE 3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES .....	14
ARTICLE 4 - CONTENU DU DCE .....	14
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS .....	14
5. 1 - Documents à remettre .....	14
5. 2 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique .....	17
5. 3 - Langue de rédaction des propositions.....	17
ARTICLE 6 - DEMATERIALISATION.....	17
6. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises .....	18
6. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés .....	18
6. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés .....	18
6. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat, le cas échéant.....	19
6. 5 - Echanges électroniques entre l'Acheteur et les soumissionnaires lors de la procédure de consultation .....	20
ARTICLE 7 - ENVOI DES PROPOSITIONS .....	20
7. 1 - Réponse électronique obligatoire .....	20
7. 2 - Date limite de dépôt des offres.....	20
ARTICLE 8 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS .....	20

8. 1 - Examen des candidatures et des offres .....	20
8. 2 - Critères d'attribution de l'accord-cadre .....	21
8. 3 - Documents à remettre par l'attributaire de l'accord-cadre .....	21
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	22
9. 1 - Obtention des documents.....	22
9. 2 - Renseignements complémentaires .....	22
ARTICLE 10 - RECOURS ET LITIGES.....	22

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

**Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.**

**Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :**

**<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>**

# ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

---

## 1. 1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation des travaux de gros entretien, de maintenance, de rénovation, d'aménagement de locaux, de sécurité et d'interventions urgentes y compris dans les logements de fonction, dans tous les lycées publics, les bâtiments du « Campus » et des antennes régionales, et le cas échéant, les autres bâtiments dont la Région des Pays de la Loire est propriétaire ou a les obligations de propriétaire ou de locataire, pour des opérations d'un montant inférieur à 750 000 € HT.

La Région des Pays de la Loire s'engage également dans une démarche visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et a décidé d'inclure dans le présent marché des dispositions en matière de responsabilité sociétale des entreprises.

Ses différentes caractéristiques et les attentes du Pouvoir Adjudicateur sont décrites au sein du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui décrit les clauses générales communes à tous les corps d'état, et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## 1. 2 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Il est conclu pour une durée de 48 mois ferme.

Le cas échéant, la personne publique prend par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre 3 mois au moins avant la date anniversaire de notification de l'accord-cadre au titulaire. En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Les marchés subséquents et les bons de commande préciseront leur propre durée d'exécution.

## 1. 3 - Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est **mixte** (article R2162-3 du code de la commande publique) ; il pourra donc s'exécuter par :

- L'émission de bons de commande qui sera limité à 15 000 € HT par bon de commande ;
- La conclusion de marchés subséquents.

Le présent accord cadre est **mono-attributaire**.

Les montants minimum et maximum des commandes et marchés subséquents pouvant être réalisés dans le cadre de cet accord-cadre sont définis comme suit :

### **Corps d'état n°1 : ÉTANCHÉITÉ - COUVERTURE**

- montant total minimum : 600 000 € HTVA pour 48 mois ;
- montant total maximum : 6 000 000 € HTVA pour 48 mois.

### **Corps d'état n°2 : MAÇONNERIE - VRD**

- montant total minimum : 800 000 € HTVA pour 48 mois ;
- montant total maximum : 8 000 000 € HTVA pour 48 mois.

### **Corps d'état n°3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - MIROITERIE - STORES - SERRURERIE - MÉTALLERIE**

- montant total minimum : 600 000 € HTVA pour 48 mois ;
- montant total maximum : 6 000 000 € HTVA pour 48 mois.

### **Corps d'état n°4 : CLOISONNEMENT - FAUX-PLAFONDS – MENUISERIES INTÉRIEURES**

- montant total minimum : 400 000 € HTVA pour 48 mois ;
- montant total maximum : 4 000 000 € HTVA pour 48 mois.

**Corps d'état n°5 : PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX - REVÊTEMENTS DE SOL - CARRELAGE - FAÏENCE**

- montant total minimum : 400 000 € HTVA pour 48 mois ;
- montant total maximum : 8 000 000 € HTVA pour 48 mois.

**Corps d'état n°6 : ÉLECTRICITÉ - COURANT FAIBLE- COURANT FORT**

- montant total minimum : 800 000 € HTVA pour 48 mois ;
- montant total maximum : 8 000 000 € HTVA pour 48 mois.

**Corps d'état n°7 : CHAUFFAGE - VMC - CLIMATISATION – INSTALLATIONS THERMIQUES - PLOMBERIE SANITAIRE**

- montant total minimum : 1 000 000 € HTVA pour 48 mois ;
- montant total maximum : 10 000 000 € HTVA pour 48 mois.

**Corps d'état n°8 : DÉSAMIANTAGE**

- montant total minimum : 400 000 € HTVA pour 48 mois ;
- montant total maximum : 4 000 000 € HTVA pour 48 mois.

Les prix unitaires figurent au bordereau de prix unitaires.

**RAPPEL** : seul le montant minimum engage l'administration.

Pour information, vous trouverez en annexe 1 du règlement de la consultation, les montants des marchés subséquents de l'accord-cadre en cours.

**1. 4 - Allotissement**

Les travaux sont répartis en quatre-vingt-trois lots. Ils se répartissent en huit corps d'état subdivisés en 11 zones géographiques pour les corps d'état 1 à 7, et 6 zones géographiques pour le corps d'état 8, faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct, comme suit :

N°	Corps d'état
1	ÉTANCHÉITÉ - COUVERTURE
2	MAÇONNERIE - VRD
3	MENUISERIES EXTÉRIEURES - MIROITERIE - STORES - SERRURERIE - MÉTALLERIE
4	CLOISONNEMENT - FAUX-PLAFONDS – MENUISERIES INTÉRIEURES
5	PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX - REVÊTEMENTS DE SOL - CARRELAGE - FAÏENCE
6	ÉLECTRICITÉ - COURANT FAIBLE- COURANT FORT
7	CHAUFFAGE - VMC - CLIMATISATION – INSTALLATIONS THERMIQUES - PLOMBERIE SANITAIRE
8	DÉSAMIANTAGE

**Pour les lots techniques 1 à 7, les travaux sont répartis en 11 lots géographiques définis comme suit :**

N°	Zone géographique
A	Accord-cadre de travaux pour l'agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - Secteur 1
B	Accord-cadre de travaux pour l'agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - Secteur 2
C	Accord-cadre de travaux pour le département de la Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire - Secteur 1
D	Accord-cadre de travaux pour le département de la Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et

	Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire - Secteur 2
E	Accord-cadre de travaux pour le département du Maine et Loire - Pôle patrimoine d'Angers - Secteur 1
F	Accord-cadre de travaux pour le département du Maine et Loire - Pôle patrimoine d'Angers - Secteur 2
G	Accord-cadre de travaux pour le département de la Mayenne - Pôle patrimoine de Laval
H	Accord-cadre de travaux pour le département de la Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - Secteur 1
J	Accord-cadre de travaux pour le département de la Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - Secteur 2
K	Accord-cadre de travaux pour le département de la Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur- Yon - Secteur 1
L	Accord-cadre de travaux pour le département de la Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - Secteur 2

**Concernant le lot n°8 « Désamiantage », les travaux sont répartis en 6 lots géographiques définis comme suit :**

M	Accord-cadre de travaux pour l'agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes
N	Accord-cadre de travaux pour le département de la Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire
O	Accord-cadre de travaux pour le département du Maine et Loire - Pôle patrimoine d'Angers
P	Accord-cadre de travaux pour le département de la Mayenne - Pôle patrimoine de Laval
R	Accord-cadre de travaux pour le département de la Sarthe - Pôle patrimoine du Mans
S	Accord-cadre de travaux pour le département de la Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon

**Détail des lots :**

- **Lot n° 1A :** Etanchéité - couverture  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - **Secteur 1***
- **Lot n° 1B :** Etanchéité - couverture  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - **Secteur 2***
- **Lot n° 1C :** Etanchéité - couverture  
*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire – **Secteur 1***
- **Lot n° 1D :** Etanchéité - couverture  
*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire - **Secteur 2***
- **Lot n° 1E :** Etanchéité - couverture  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers - **Secteur 1***
- **Lot n° 1F :** Etanchéité - couverture  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers - **Secteur 2***
- **Lot n° 1G :** Etanchéité - couverture  
*Mayenne - Pôle patrimoine de Laval*
- **Lot n° 1H :** Etanchéité - couverture  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - **Secteur 1***
- **Lot n° 1J :** Etanchéité - couverture  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - **Secteur 2***
- **Lot n° 1K :** Etanchéité - couverture  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - **Secteur 1***
- **Lot n° 1L :** Etanchéité - couverture  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - **Secteur 2***
- **Lot n° 2A :** Maçonnerie – VRD

- **Lot n° 2B** : Maçonnerie – VRD  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - Secteur 1*
- **Lot n° 2C** : Maçonnerie – VRD  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - Secteur 2*
- **Lot n° 2D** : Maçonnerie – VRD  
*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire – Secteur 1*
- **Lot n° 2E** : Maçonnerie – VRD  
*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire – Secteur 2*
- **Lot n° 2F** : Maçonnerie – VRD  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers - Secteur 1*
- **Lot n° 2G** : Maçonnerie – VRD  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers - Secteur 2*
- **Lot n° 2H** : Maçonnerie – VRD  
*Mayenne - Pôle patrimoine de Laval*
- **Lot n° 2I** : Maçonnerie – VRD  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - Secteur 1*
- **Lot n° 2J** : Maçonnerie – VRD  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - Secteur 2*
- **Lot n° 2K** : Maçonnerie – VRD  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - Secteur 1*
- **Lot n° 2L** : Maçonnerie – VRD  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - Secteur 2*
  
- **Lot n° 3A** : Menuiseries extérieures – miroiterie – stores – serrurerie – métallerie  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - Secteur 1*
- **Lot n° 3B** : Menuiseries extérieures – miroiterie – stores – serrurerie – métallerie  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - Secteur 2*
- **Lot n° 3C** : Menuiseries extérieures – miroiterie – stores – serrurerie – métallerie  
*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire – Secteur 1*
- **Lot n° 3D** : Menuiseries extérieures – miroiterie – stores – serrurerie – métallerie  
*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire – Secteur 2*
- **Lot n° 3E** : Menuiseries extérieures – miroiterie – stores – serrurerie – métallerie  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers - Secteur 1*
- **Lot n° 3F** : Menuiseries extérieures – miroiterie – stores – serrurerie – métallerie  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers - Secteur 2*
- **Lot n° 3G** : Menuiseries extérieures – miroiterie – stores – serrurerie – métallerie  
*Mayenne - Pôle patrimoine de Laval*
- **Lot n° 3H** : Menuiseries extérieures – miroiterie – stores – serrurerie – métallerie  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - Secteur 1*
- **Lot n° 3I** : Menuiseries extérieures – miroiterie – stores – serrurerie – métallerie  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - Secteur 2*
- **Lot n° 3J** : Menuiseries extérieures – miroiterie – stores – serrurerie – métallerie  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - Secteur 1*
- **Lot n° 3K** : Menuiseries extérieures – miroiterie – stores – serrurerie – métallerie  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - Secteur 2*
  
- **Lot n° 4A** : Cloisonnement – faux plafonds – menuiseries intérieures  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - Secteur 1*
- **Lot n° 4B** : Cloisonnement – faux plafonds – menuiseries intérieures  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - Secteur 2*
- **Lot n° 4C** : Cloisonnement – faux plafonds – menuiseries intérieures  
*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire - Secteur 1*
- **Lot n° 4D** : Cloisonnement – faux plafonds – menuiseries intérieures

*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire -*  
**Secteur 2**

- **Lot n° 4E** : Cloisonnement – faux plafonds – menuiseries intérieures  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers - Secteur 1*
- **Lot n° 4F** : Cloisonnement – faux plafonds – menuiseries intérieures  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers - Secteur 2*
- **Lot n° 4G** : Cloisonnement – faux plafonds – menuiseries intérieures  
*Mayenne - Pôle patrimoine de Laval*
- **Lot n° 4H** : Cloisonnement – faux plafonds – menuiseries intérieures  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - Secteur 1*
- **Lot n° 4J** : Cloisonnement – faux plafonds – menuiseries intérieures  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - Secteur 2*
- **Lot n° 4K** : Cloisonnement – faux plafonds – menuiseries intérieures  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - Secteur 1*
- **Lot n° 4L** : Cloisonnement – faux plafonds – menuiseries intérieures  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - Secteur 2*
  
- **Lot n° 5A** : Peinture – revêtements muraux – revêtements de sol – carrelage – faïence  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - Secteur 1*
- **Lot n° 5B** : Peinture – revêtements muraux – revêtements de sol – carrelage – faïence  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - Secteur 2*
- **Lot n° 5C** : Peinture – revêtements muraux – revêtements de sol – carrelage – faïence  
*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire -*  
**Secteur 1**
- **Lot n° 5D** : Peinture – revêtements muraux – revêtements de sol – carrelage – faïence  
*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire*  
**Secteur 2**
- **Lot n° 5E** : Peinture – revêtements muraux – revêtements de sol – carrelage – faïence  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers - Secteur 1*
- **Lot n° 5F** : Peinture – revêtements muraux – revêtements de sol – carrelage – faïence  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers - Secteur 2*
- **Lot n° 5G** : Peinture – revêtements muraux – revêtements de sol – carrelage – faïence  
*Mayenne - Pôle patrimoine de Laval*
- **Lot n° 5H** : Peinture – revêtements muraux – revêtements de sol – carrelage – faïence  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - Secteur 1*
- **Lot n° 5J** : Peinture – revêtements muraux – revêtements de sol – carrelage – faïence  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - Secteur 2*
- **Lot n° 5K** : Peinture – revêtements muraux – revêtements de sol – carrelage – faïence  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - Secteur 1*
- **Lot n° 5L** : Peinture – revêtements muraux – revêtements de sol – carrelage – faïence  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - Secteur 2*
  
- **Lot n° 6A** : Electricité – courant faible – courant fort  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - Secteur 1*
- **Lot n° 6B** : Electricité – courant faible – courant fort  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - Secteur 2*
- **Lot n° 6C** : Electricité – courant faible – courant fort  
*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire -*  
**Secteur 1**
- **Lot n° 6D** : Electricité – courant faible – courant fort  
*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire -*  
**Secteur 2**
- **lot n° 6E** : Electricité – courant faible – courant fort  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers - Secteur 1*
- **Lot n° 6F** : Electricité – courant faible – courant fort  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers - Secteur 2*
- **Lot n° 6G** : Electricité – courant faible – courant fort

- **Lot n° 6H** : Electricité – courant faible – courant fort  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - Secteur 1*
- **Lot n° 6J** : Electricité – courant faible – courant fort  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - Secteur 2*
- **Lot n° 6K** : Electricité – courant faible – courant fort  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - Secteur 1*
- **Lot n° 6L** : Electricité – courant faible – courant fort  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - Secteur 2*
  
- **Lot n° 7A** : Installations thermiques – VMC – climatisation - plomberie – sanitaires  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - Secteur 1*
- **Lot n° 7B** : Installations thermiques – VMC – climatisation - plomberie – sanitaires  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes - Secteur 2*
- **Lot n° 7C** : Installations thermiques – VMC – climatisation - plomberie – sanitaires  
*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire - Secteur 1*
- **Lot n° 7D** : Installations thermiques – VMC – climatisation - plomberie – sanitaires  
*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire - Secteur 2*
- **Lot n° 7E** : Installations thermiques – VMC – climatisation - plomberie – sanitaires  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers - Secteur 1*
- **Lot n° 7F** : Installations thermiques – VMC – climatisation - plomberie – sanitaires  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers - Secteur 2*
- **Lot n° 7G** : Installations thermiques – VMC – climatisation - plomberie – sanitaires  
*Mayenne - Pôle patrimoine de Laval*
- **Lot n° 7H** : Installations thermiques – VMC – climatisation - plomberie – sanitaires  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - Secteur 1*
- **Lot n° 7J** : Installations thermiques – VMC – climatisation - plomberie – sanitaires  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans - Secteur 2*
- **Lot n° 7K** : Installations thermiques – VMC – climatisation - plomberie – sanitaires  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - Secteur 1*
- **Lot n° 7L** : Installations thermiques – VMC – climatisation - plomberie – sanitaires  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon - Secteur 2*
  
- **Lot n° 8M** : Désamiantage  
*Agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Nantes*
- **Lot n° 8N** : Désamiantage  
*Loire-Atlantique hors agglomération nantaise et Ancenis - Pôle patrimoine de Saint Nazaire*
- **Lot n° 8O** : Désamiantage  
*Maine-et-Loire - Pôle patrimoine d'Angers*
- **Lot n° 8P** : Désamiantage  
*Mayenne - Pôle patrimoine de Laval*
- **Lot n° 8R** : Désamiantage  
*Sarthe - Pôle patrimoine du Mans*
- **Lot n° 8S** : Désamiantage  
*Vendée - Pôle patrimoine de La Roche-sur-Yon*

Chaque lot constitue un accord-cadre distinct.

### 1. 5 - Périmètre des travaux

La liste des bâtiments concernés est annexée au CCTP. Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres lycées ou bâtiments pourront y être intégrés en cas de besoin.

## 1. 6 - Clauses d'insertion socioprofessionnelle

Ce marché comporte une prestation d'insertion socioprofessionnelle de publics éloignés de l'emploi, en application des dispositions des articles L2112-2 à L2212-4 du code de la commande publique, dont les conditions d'exécution sont détaillées au cahier des clauses administratives particulières.

La finalité de l'action d'insertion est avant tout de permettre à des personnes, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, d'acquérir ou de réacquérir une compétence professionnelle et d'accéder à l'emploi durable.

## 1. 7 - Dispositif d'accompagnement sur les clauses d'insertion

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion professionnelle, la Région des Pays de la Loire a mis en place un dispositif d'accompagnement porté par :

Liliya GALIMOV  
Cheffe de projet clauses d'insertion  
Région des Pays de la Loire  
1 rue de la Loire – 44966 Nantes cedex 9  
Tél : 02 28 20 57 42  
liliya.galimov@paysdelaloire.fr

Compte-tenu du lieu d'exécution de la prestation, cet accompagnement sera complété par un facilitateur, relais local, dont les coordonnées vous seront communiquées dès l'attribution.

Le facilitateur aura pour mission :

- de renseigner les entreprises sur les différents dispositifs d'insertion existants ou sur les conditions d'exonération de la clause d'insertion ;
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de l'insertion professionnelle ;
- de proposer des publics prioritaires à l'entreprise ou de l'orienter vers les acteurs de l'emploi et de l'insertion locaux ;
- d'assurer le contrôle et l'évaluation de l'action d'insertion.

Le titulaire, dès notification du marché, doit contacter le facilitateur pour définir les modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion. Il doit le tenir informé de toute modification dans ces modalités en cours d'exécution et transmettre, le cas échéant, la répartition des heures d'insertion par cotraitants ou sous-traitants.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### 2. 1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG-Travaux) selon l'arrêté du 30 mars 2021.

Ce document ne sera pas fourni par l'administration ; il est réputé connu par le candidat.

### 2. 2 - Type de cocontractant

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature. Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la passation du marché.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 - Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée devront être identifiées (document libre de déclaration ou formulaire DC4), ainsi que leur montant, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

### **2.4 - Conditions de financement relatives à l'accord-cadre**

Le financement est assuré sur des fonds régionaux propres.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

Une avance est accordée au titulaire de l'accord-cadre, sauf renoncement de sa part, dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le titulaire s'engage également à produire une garantie à première demande afin d'en garantir le remboursement.

### **2.5 - Modalités d'attribution des lots :**

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots. Néanmoins, un candidat ne pourra être titulaire à l'issue de la sélection que de deux lots au maximum.

Les candidats doivent à cet effet remplir le tableau de hiérarchisation des lots dans l'hypothèse où ils seraient attributaires de plus de 2 lots.

Dans l'hypothèse où certains lots ne compteraient qu'une seule offre recevable, ils seront attribués prioritairement. Les autres lots seront ensuite attribués en fonction de l'ordre de priorisation et dans la limite de 2 lots par soumissionnaire.

Dans l'hypothèse où l'application des règles de priorisation conduirait à rendre un lot infructueux, l'entreprise classée la mieux disante sera attributaire de ce lot indépendamment de sa priorisation, et ce dans la limite de 2 lots au maximum.

Dans l'hypothèse de l'infructuosité d'un lot, la règle limitant l'attribution de 2 lots au maximum par candidat ne trouvera pas à s'appliquer lors de la relance du ou des lots concernés.

Les offres de plusieurs établissements ou succursales d'une même entreprise, ou de l'entreprise-mère et de l'un ou plusieurs de ces établissements ou succursales seront comptabilisées au nom du même candidat. Le candidat sera identifié par son n° SIREN.

## **2. 6 - Variantes**

### 2. 6. 1 - Variantes proposées par les soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

### 2. 6. 2 - Variantes exigées par l'acheteur

Le présent accord-cadre ne comporte pas de variantes exigées.

## **2. 7 - Mémoire technique**

Le soumissionnaire devra produire à l'appui de son offre un mémoire technique détaillé permettant d'établir la valeur technique de l'offre constituée selon les dispositions du cahier des charges.

Le candidat produit à l'appui de son offre un mémoire technique détaillé destiné au jugement des offres. Il comprendra :

- Le nombre et la liste des catégories de personnels concernés (CV), leurs compétences et leurs qualifications, en indiquant les domaines d'intervention qu'il est prévu de leur confier ;
- La désignation des unités opérationnelles concernées (adresse, téléphone, fax...), l'organisation matérielle et logistique mise en place en fonction :
  - De l'importance des opérations de travaux ;
  - Du nombre d'opérations lancées conjointement (commande unique, commandes multiples en simultané avec une forte concentration pendant les congés scolaires) ;
  - Des interventions en site occupé.
- La réactivité de l'entreprise :
  - L'organisation mise en place en cas d'urgence ;
  - La capacité à réduire les délais de réponse à une demande de devis ;
  - Le délai de déploiement sur un chantier à compter de l'accord du maître d'ouvrage.
- La prise en compte de contraintes liées à « l'éco-conditionnalité » : chantiers propres, chantier à faibles nuisances, gestion des consommations énergétiques, caractéristiques techniques des produits utilisés (produits éco-certifiés ou NF environnement).

L'absence de mémoire technique rendra l'offre du soumissionnaire incomplète : elle sera déclarée irrégulière.

## **2. 8 - Visite des lieux**

Sans objet

## **2. 9 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

### 2. 9. 1 - Lutte contre le travail illégal

Sont exclus de la procédure de passation des marchés les candidats qui ont :

- Fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- Pour les contrats administratifs, fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

## 2. 9. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Sont exclus de la procédure de passation des marchés, les candidats qui ne sont pas en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

## 2. 9. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'entreprise ne peut soumissionner à un marché :

- En cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail ;
- Si elle a fait l'objet d'une sanction depuis moins de trois ans, pour infraction constituée par toute discrimination ;
- En cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

## **ARTICLE 3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES**

---

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

## **ARTICLE 4 - CONTENU DU DCE**

---

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement via le site internet : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>, il contient les éléments suivants :

- Règlement de la consultation et son annexe ;
- Formulaire DC1 ;
- Formulaire DC2 ;
- Formulaire DC4 ;
- Habilitation du mandataire en cas de groupement ;
- Référentiel de sobriété architecturale, technique et économique, livre 1 : Présentations et mode d'emploi ;
- Stratégie d'achat régionale ;
- Acte d'engagement et ses annexes ;
- Bordereau des prix unitaires ;
- Proposition de rabais appliqué sur le montant total du marché subséquent (annexe à l'acte d'engagement) ;
- Document « Hiérarchisation des lots pour attribution » ;
- Cahier des clauses administratives particulières ;
- Cahier des clauses techniques particulières et son annexe :
  - 1. Liste des bâtiments ;

## **ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

---

### **5. 1 - Documents à remettre**

Les entreprises ou opérateurs économiques auront à produire un dossier comprenant les pièces listées ci-dessous :

1. La « lettre de candidature – identification des membres du groupement » dûment complétée - DC1 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations.  
Elle spécifie :
  - L'objet de la candidature ;
  - Le cas échéant, les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des travaux entre eux, la forme du groupement, le type de mandat donné au mandataire ;
  - L'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
  
2. La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations :
  - L'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;
  - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
  
3. En annexe au DC2, le candidat produira :
  - Les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - La preuve de la capacité du candidat par des certificats de qualification (OPQCB, Qualifélec, FNTP, CHIH ou équivalent) en cours de validité (de moins d'un an), avec les qualifications suivantes ou équivalentes :
    - Corps d'état n° 1 :  
Etanchéité, QUALIBAT 3211  
Couverture, QUALIBAT 3152
    - Corps d'état n° 2 :  
Maçonnerie, QUALIBAT 2111  
VRD, QUALIBAT 1311
    - Corps d'état n° 3 :  
Menuiseries extérieures, QUALIBAT 3521  
Serrurerie, Métallerie, QUALIBAT 4411
    - Corps d'état n° 4 :  
Cloisonnement, Faux plafonds, QUALIBAT 4112  
Menuiseries intérieures, QUALIBAT 4312
    - Corps d'état n° 5 :  
Peinture, QUALIBAT 6111  
Revêtements de sol, QUALIBAT 6222  
Carrelage Faïence, QUALIBAT 6311
    - Corps d'état n° 6 :  
Electricité courant fort / faible, QUALIFELEC E2.3
    - Corps d'état n° 7 :  
Installations thermiques, QUALIBAT 5311  
Plomberie – sanitaires, QUALIBAT 5111

**OU**

des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser les travaux pour lesquels il se porte candidat (de moins de 5 ans avec nom du maître d'ouvrage, lieu, montant des travaux exécutés par l'entreprise) ;

- Corps d'état n° 8 :  
Désamiantage,

L'Entreprise devra pouvoir justifier, pour réaliser des travaux de retrait d'amiante, de sa capacité à réaliser ces travaux par l'obtention de la certification délivrée par un des organismes certificateurs.

Pour ce faire, l'Entreprise devra fournir obligatoirement son certificat de qualification, le cas échéant à titre probatoire, délivré par un organisme certificateur :

- **QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante » ou équivalent.**

Cette qualification est indispensable à la recevabilité de la candidature de l'Entreprise, toute candidature ne répondant pas à ce critère sera jugée non recevable.

4. Pour les entreprises en charge du compte prorata ou pour les entreprises gérant directement leurs déchets, un document détaillant les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier qui sont prévues, à savoir :
  - L'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
  - Le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques dans le cadre de travaux de jardinage ;
  - Le ou les points de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation.
5. L'acte d'engagement et ses annexes complétés qui constituent l'offre proprement dite ;
6. Les rabais proposés sur les prix du BPU pour toute commande :
  - Supérieure à 50 000 et inférieure ou égale à 100 000€ HT ;
  - Supérieure à 100 000 et inférieure ou égale à 200 000€ HT ;
  - Supérieure à 200 000€ HT.
  - **Le bordereau des prix complété en formats Excel et PDF. LES SOUMISSIONNAIRES NE REMPLISSENT PAS LES CASES POUR LESQUELLES IL N'EST PAS PRECISE D'UNITE ;**
  - **LE FORMAT DU TABLEAU NE DOIT PAS ETRE MODIFIE ;**
  - **LES SOUMISSIONNAIRES SAISISSENT L'ENSEMBLE DE LEURS PRIX AVEC DEUX CHIFFRES APRES LA VIRGULE.**
7. Le mémoire technique décrit au présent règlement de la consultation.
8. Le document « hiérarchisation des lots pour attribution » lorsque le candidat soumissionne à plus de deux lots. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait de ne pas modifier les différents cadres de réponse fournis dans le dossier de consultation des entreprises et nécessaires à la remise des offres.

**La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre. Pour autant, dans un souci de simplification des démarches après attribution, il est conseillé aux soumissionnaires de signer l'acte d'engagement dès la remise des offres et de joindre la copie des pouvoirs donnant délégation de signature au(x) signataire(x) des documents.**

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement fournira les pièces n°2 et 3 mentionnées ci-dessus. Les autres pièces seront remplies en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations). Les sous-traitants devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (fournir les pièces n°2 et 3).

La Région des Pays de la Loire cherche à limiter le nombre de documents échangés lors de la passation de ses marchés, à la fois pour simplifier les échanges avec les entreprises mais aussi pour limiter l'empreinte écologique de ces échanges et du stockage des documents. Aussi, les candidats sont invités à ne transmettre dans leur offre que les documents et informations demandés par la Région des Pays de la Loire.

## **5. 2 - Mise à disposition de documents via un espace de stockage numérique**

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les documents et renseignements visés aux articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-11 à R2143-12 peuvent être mis à disposition de l'acheteur via un espace de stockage numérique. Les candidats veilleront à ce que les modalités de cette mise à disposition soient clairement explicitées et que l'accès aux éléments soit gratuit, faute de quoi ils ne seront pas pris en compte par l'acheteur.

## **5. 3 - Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

# **ARTICLE 6 - DEMATERIALISATION**

---

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats, via le site internet <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> :

- *D'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancée par la Région Pays de la Loire ;*
- *De télécharger l'avis de publicité, le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises ;*
- *De poser des questions ou solliciter des documents complémentaires ;*
- *De déposer leurs documents de candidature et d'offre par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une offre dématérialisée ».*

Les candidats effectuent une transmission électronique de leur proposition, ils ont également la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde devra être adressée à l'adresse suivante : REGION DES PAYS DE LA LOIRE / Service Commande publique et stratégie d'achat – Bureau C216 /1 rue de la Loire / 44966 NANTES Cedex 9 – France.

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00. La Région des Pays de la Loire étant soumise à l'application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement (128 bits) et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur. Ce service est ouvert de 9 h 00 à 19 h 00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est le : 09 72 37 01 30 (depuis l'étranger : 01 76 64 74 07 précédé de l'indicatif international).

## 6. 1 - Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Les candidats peuvent télécharger les autres documents du dossier de consultation :

- En complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications du dossier de consultation des entreprises et destinataires de toute information supplémentaire ;
- OU de façon anonyme sans s'identifier.

**Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc.) et en assumant l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.**

Le dossier de consultation des entreprises est disponible au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

## 6. 2 - Préalable à l'envoi de plis dématérialisés

**IMPORTANT – RECOMMANDATION AU CANDIDAT :**

**NECESSITE PREALABLE D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE - CONFIGURATION A L'AVANCE DU POSTE DE TRAVAIL DU CANDIDAT – PREPARATION AVEC LA CONSULTATION DE TEST**

**Pour signer électroniquement son offre, le candidat doit avoir acquis au préalable un certificat électronique permettant la signature électronique de ses fichiers selon les dispositions réglementaires.**

**Obtenir ce certificat nécessite plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le candidat ne dispose pas de certificat électronique valable pour la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.**

**Il est également fortement recommandé au candidat de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration de son poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme (cf. Aide - Guide d'utilisation) à l'adresse <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>.**

## 6. 3 - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

Le fichier contenant tous les documents listés au présent règlement doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- **Format Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2010 et antérieures) ;**
- **Format Acrobat (« .pdf ») (version Acrobat 9 et antérieures) ;**
- **Format Excel (« .xls ») (version Excel 2010 et antérieures) ;**
- **Format RTF (« .rtf ») ;**
- **Format DWG pour les plans.**

Ces documents sont nommés « nom\_fichier.extension » où :

- **« nom fichier » correspond au libellé du document - exemple : *memoire\_technique, acte\_d\_engagement etc.... Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent***
- **« .extension » correspond au format utilisé – exemple : *.pdf, .doc, etc....***

**Les candidats signent individuellement les fichiers dont la signature est demandée grâce à leur certificat électronique, afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.**

**Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

**Un dossier ZIP signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.**

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés par le règlement de la consultation, les candidats se connectent au site <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/> et la déposent aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse.

**Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par le présent marché (voir référence et objet sur la page de garde). A défaut, le pli ne pourra pas être pris en compte au titre de cette consultation.**

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la Région des Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une offre électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur offre dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul le dernier est ouvert à condition qu'il ait été reçu dans les délais fixés par l'acheteur pour la remise des plis.

Copie de sauvegarde : Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par la Région des Pays de la Loire, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

#### **6. 4 - Signature électronique des fichiers par le candidat, le cas échéant**

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>).

Le certificat de signature doit avoir été émis par un prestataire de services de confiance qualifié au sens de l'article 20 du Règlement précité. La liste des prestataires de service de confiance qualifiés français se trouve sur le lien suivant : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/documents-publies-par-lanssi/>

La signature électronique doit être au minimum de niveau avancé.

La signature doit être sous l'un des formats suivants : XAdES, CAdES ou PAdES mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

Si le candidat possède un certificat de signature électronique RGS ; il est libre de l'utiliser jusqu'à expiration de celui-ci et s'il a été délivré avant le 01 octobre 2018.

## **6. 5 - Echanges électroniques entre l'Acheteur et les soumissionnaires lors de la procédure de consultation**

Les courriers émanant de l'Acheteur, tels que les demandes de compléments de document, les demandes de précision sur l'offre, les courriers d'invitations à négocier le cas échéant, les courriers de notification de décisions seront transmis aux soumissionnaires via la plateforme de dématérialisation ou par messagerie électronique.

**Par conséquent, chaque soumissionnaire veillera à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide.**

## **ARTICLE 7 - ENVOI DES PROPOSITIONS**

---

### **7. 1 - Réponse électronique obligatoire**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.**

Les soumissionnaires déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :

<https://marchespublics.paysdelaloire.fr>.

Si une offre est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

Les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics sont décrites à l'article 6 du présent règlement.

### **7. 2 - Date limite de dépôt des offres**

Les propositions doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

## **ARTICLE 8 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

---

### **8. 1 - Examen des candidatures et des offres**

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

La Région des Pays de la Loire se réserve la possibilité d'exclure des candidats dans les conditions fixées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

Si une offre paraît anormalement basse, la Région des Pays de la Loire fera application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

La Région des Pays de la Loire se réserve la possibilité de régulariser les offres, dans les conditions fixées aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

## 8. 2 - Critères d'attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué conformément à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères suivants :

- **Prix (60 points)** : apprécié au regard de chantiers-masqués établis par le pouvoir adjudicateur par application du bordereau des prix unitaires, et des propositions de rabais.
- **Valeur technique (40 points)** : appréciée au regard des points suivants :
  - La pertinence du nombre et la liste des catégories de personnels concernés (CV), leurs compétences et leurs qualifications, en indiquant les domaines d'intervention qu'il est prévu de leur confier (10 points) ;
  - La pertinence concernant la désignation des unités opérationnelles (adresse, téléphone, fax...), l'organisation matérielle et logistique mise en place en fonction (10 points) :
    - De l'importance des opérations de travaux ;
    - Du nombre d'opérations lancées conjointement (commande unique, commandes multiples en simultané avec une forte concentration pendant les congés scolaires) ;
    - Des interventions en site occupé.
  - La pertinence concernant la réactivité de l'entreprise (10 points) :
    - L'organisation mise en place en cas d'urgence ;
    - La capacité à réduire les délais de réponse à une demande de devis ;
    - Le délai de déploiement sur un chantier à compter de l'accord du maître d'ouvrage.
- La capacité à prendre en compte les contraintes liées à « l'éco-conditionnalité » (10 points) :  
Chantiers propres, chantiers à faibles nuisances, consommations énergétiques, caractéristiques techniques des produits (éco-certifiés ou NF environnement).

La méthode de jugement du critère « prix » sera la suivante :

Apprécié au regard de chantiers-masqués par application du bordereau des prix unitaires, et des propositions de rabais, qui seront établis par le pouvoir adjudicateur destinée au jugement des offres. Une fois les offres anormalement basses rejetées, le soumissionnaire présentant l'offre financière la moins disante obtiendra la note maximale et sera classé premier sur ce critère. Les autres soumissionnaires seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.

## 8. 3 - Documents à remettre par l'attributaire de l'accord-cadre

### IMPORTANT :

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir à l'acheteur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

- Un acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée, accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
- Les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique ; s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
- Un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures)
- Une attestation d'assurance décennale pour les risques professionnels inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché, en application de l'article L241-1 du Code des assurances.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat retenu ne peut produire ces documents, **dans un délai de 10 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. L'acheteur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

## **ARTICLE 9 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

### **9.1 - Obtention des documents**

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>, **sous la référence DPI\_ACTX\_2025.**

### **9.2 - Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des propositions peuvent être demandés **au plus tard le 3 décembre 2024.**

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>

Secrétariat du service Commande publique et stratégie d'achat : 02 28 20 58 38.

## **ARTICLE 10 - RECOURS ET LITIGES**

---

**Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Le Tribunal Administratif de Nantes  
6 allée de l'Île Gloriette  
CS 24111  
44041 Nantes Cedex  
Téléphone : 02 55 10 10 02 - Télécopie : 02 55 10 10 03  
Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)  
<http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

### **Organe chargé des procédures de médiation**

Médiateur régional délégué  
Médiation des entreprises  
22 mail Pablo Picasso, BP 24209  
44042 Nantes Cedex 1  
[www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)

### **Introduction des recours**

- Référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative
- Référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative